**Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024**

Le présent projet de loi a pour objet d’ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l’année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l’État pour l’ensemble de l’exercice 2024. Il vise en outre à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l’exercice 2023. Il permet d’assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l’année budgétaire en cours ainsi que de permettre au Gouvernement issu des élections du 8 octobre 2023 de préparer le projet de Budget de l’État pour l’exercice 2024